



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-272-ADM-015

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Chloé ROSSI**  
**- 6<sup>ème</sup> Adjointe**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2025-99 du Conseil municipal du 9 décembre 2025 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Madame **Chloé ROSSI** en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, en date du 9 décembre 2025,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

### **ARRÈTE**

#### **Article 1**

Madame **Chloé ROSSI** – 6<sup>ème</sup> Adjointe – est déléguée à **LA PETITE ENFANCE ET A LA RESTAURATION DURABLE – DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LOISIRS EN PLEIN AIR**

#### **Article 2**

A ce titre, elle a en charge la petite enfance. Elle supplée le Maire dans les relations avec les services de Caisse aux Allocations Familiales (CAF) et le Service du Mode d'accueil Petite Enfance (SMAPE) pour les domaines relevant de sa délégation.

Elle participe à la définition de la politique municipale dans ces domaines en relation avec les organismes compétents et propose toute mesure opportune notamment en matière de suivi et de soutien de la petite enfance.

En outre, elle veille également au bon fonctionnement de la restauration collective et durable en collaboration avec les services municipaux compétents.

### Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Chloé ROSSI** – 6<sup>ème</sup> Adjointe, à l'effet de signer tous les courriers relatifs à sa délégation à l'exception des documents financiers. Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter son nom, prénom ainsi que sa qualité.

### Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

### Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN

